Lz-6043. 618 FRC 2. f 14643 b

CONVENTION NATIONALE,

OPINION

DU CITOYEN GENSONNÉ,

SUR LE JUGEMENT DE LOUIS;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Je réduis l'examen de la question qui nous occupe à ces trois propositions : Louis a-t-il trahi la nation ? Quelle peine a-t-il encourue ? Le peuple doit-il sanctionner votre jugement ?

Je ne rappellerai point tout ce qu'on a dit sur les deux premières questions. Les faits sont connus, appréciés et jugés. L'application de la peine au coupable, en le considérant individuellement, et abstraction faite des motifs d'intérêt public qui peuvent déterminer la nation à la changer, ne me paroît pas douteuse. Quand les tribunaux condamnent chaque jour au dernier supplice les complices de Louis, comment le chef de la conspiration n'auroit-il pas encouru la même peine ? Je vote donc pour l'affirmative de ces deux propositions : Louis est coupable ; Louis a mérité la mort.

Mais ce jugement doit-il être sanctionné par le peuple ; Cette dernière question me paroît de la plus haute importance. Il n'est pas une seule chaumière où l'éclat de cette discussion n'ai déja retenti. Profitons-en pour rappeler au peuple dans toute leur étendue

THE NEWBERRY LIBRARY

ces droits dont les intriguans n'ont jamais voulu qu'il jouît ; disons-lui dans le cours de cette discussion la vérité toute entière, car son bonheur, sa liberté, le salut de la République sont attachés à son résultat.

On s'est plaint, avec raison, de ce que, après avoir longuement discuté sur la question de savoir si Louis seroit jugé, on a décidé, sans examen, sans discussion, qu'il le seroit par la Convention nationale. C'étoit-là aussi mon opinion ; mais si les motifs en avoient été développés, nous nous serions peut-être plu-tôt réunis sur la decision de la question actuelle.

Robespierre a dit que la condition d'un homme qui a été roi, devoit être la même que celle des autres citoyens. Il s'est trompé. La conséquence nécessaire de cette proposition seroit que nous n'aurions pas dû juger Louis, et qu'il eût fallu le renvoyer aux tribunaux chargés de prononcer sur le sort des autres citoyens ; et Robespierre lui-même a fortement insisté pour qu'il fût jugé par la Convention nationale.

Mais nous ne pouvons pas faire que ce qui a été n'ait pas existé, que le jugement du tyran n'ait pas avec la sûreté générale, des rapports que n'aura jamais et que ne peut avoir aucun autre. Il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher que ses crimes ne soient liés à notre situation actuelle, à la promesse d'inviolabilité qu'il nous oppose, à l'abolition de la royauté, enfin à la constitution de la France en République.

Renvoyer Louis devant les tribunaux, n'eût-ce pas été remettre le soin de l'intérêt général à la conscience de quelques juges? Pouvoit-on d'ailleurs séparer dans ce jugement ce qui ne concerne que l'individu dont les tribunaux auroient pu être les juges, des rapports d'intérêt public dont le souverain seul peut connoître ? Enfin, dans la supposition même où vous eussiez pu renvoyer Louis aux tribunaux, soit qu'il eût été déclaré innocent ou coupable, les mesures de sûreté publique à prendre à son égard dans tous les cas, n'auroient-elles pas toujours été pour vous l'objet d'une discussion sérieuse ?

Ce n'est donc pas seulement comme juges d'un individu, et chargés uniquement d'appliquer les dispositions d'une loi existante à des délits particuliers ; c'est comme représentans du souverain, comme délégués par lui pour pourvoir en son nom à ce

que peut exiger le salut public et la sûreté générale, que vous allez prononcer sur le sort de Louis. Mais devez-vous soumettre votre détermination à la sanction du peuple ? Je le crois non-seulement utile, mais nécessaire. Je pense que la rigueur des principes, et l'intérêt de tous, votre respect pour la souveraineté nationale, et la fermeté que vous devez opposer aux factions qui vous environnent, vous en imposent le devoir.

Qui sommes-nous ? que devons-nous faire ? quelle est l'étendue et quelles sont les bornes de nos pouvoirs ? Nous sommes délégués par le peuple pour exprimer sa volonté; et sa volonté fait la loi. Les limites de nos pouvoirs ne sont point tracées, ni dans la constitution qui n'existe plus, ni dans celle qui n'est pas acceptée. Il n'y a point de restriction dans nos mandats. Dès-lors le code éternel des nations, et le principe de la souveraineté inaliénable des peuples, peuvent seuls en régler l'étendue.

Il est incontestable que la volonté ne se délégue point, et que la souveraineté du peuple seroit violée, si, dans le plan de constitution que nous allons présenter à la République, il n'existoit pas dans le peuple lui-même et par lui, des moyens d'arrêt contre la volonté particulière de ses délégués, s'il ne conservoit pas le droit imprescriptible de censurer ou d'approuver les résolutions que ses représentans prennent en son nom ; car, alors il n'auroit pas seulement délégué l'exercice de la souveraineté, il l'auroit aliénée.

Sans doute il ne faut pas que cette censure du peuple sur les résolutions importantes de ses représentans, puisse nuire à l'action du gouvernement, et détourner trop souvent les citoyens de leurs travaux. Mais il est possible de l'organiser par un mode simple et facile, qui conserve au peuple l'intégrité de ses droits, ecarte tous les inconvéniens, arrête à leur naissance les abus du gouvernement, et puisse lui donner de la force et de l'énergie.

Ainsi, toutes les loix générales, toutes les résolutions importantes des représentans du peuple, doivent être sanctionnées par lui, et soumises à sa censure. Non qu'il faille qu'il délibère sur tout ; mais il suffit que pouvant le faire, il ne censure pas, pour que son approbation soit présumée. Il n'est possible d'excepter de la rigueur de ce principe, 1°. que les actes de pure administration, parce qu'ils sont eux-mêmes l'exécution ou l'application des règles générales soumises à la censure à des cas particuliers, et sous

la responsabilité des administrateurs ; 2°. les mesures de circonstance et de police, mais sous deux conditions : la première que leur exécution ne soit pas irréparable ; la seconde, qu'elles soient limitées à un terme court, comme de trois ou six mois, par exemple, et que leur renouvellement puisse donner lieu à la censure.

Citoyens, il est nécessaire qu'une explication franche et décisive sur nos principes apprenne au peuple ce qu'il peut attendre, que dis-je ? ce qu'il doit exiger de nous. Il faut qu'il sache que les malheurs, l'esclavage des nations, et les succès des usurpateurs n'ont d'autre cause que la facilité avec laquelle un peuple nombreux consent à se dessaisir de l'exercice de sa souveraineté ; que le gouvernement représentatif n'est légitime que parce que le peuple ne peut pas gouverner par lui-même, mais que ses droits son violés toutes les fois qu'on lui fait faire par représentation ce qu'il peut faire par lui même. Il faut enfin le mettre à même de distinguer ses vrais amis, des sycophantes qui le trompent, et des charlatans qui ne flattent ses passions que pour usurper ses droits.

Je le déclare, voilà mes principes. Ils sont indépendans de la question actuelle. Je les ai professés hautement au comité de constitution avant qu'elle fût entamée, et je dois dire que votre comité de constitution en a adopté les développemens : ils formeront l'une des bases du projet, qu'au grand regret des anarchistes et des factieux, sous peu de jours il vous présentera.

Mais si ce mode de censure n'est pas encore organisé, le peuple n'en a pas moins les mêmes droits ; et il est de votre devoir le plus impérieux, de l'appeler à les exercer toutes les fois qu'il est de son intérêt de le faire. Je vais plus loin encore ; je soutiens que par cela seul, qu'il n'a point encore fixé lui-même la limite de ses droits, vous devez leur donner la plus grande latitude possible. S'il en étoit autrement pendant l'intervalle qui va s'écouler jusqu'à l'acceptation de la constitution nouvelle, vous laisseriez la république sous le joug du plus exécrable gouvernement qui ait jamais existé. Ou vous deviendriez les despotes les plus absolus, ou vous seriez tyrannisés par des volontés partielles ; ou vous usurperiez la volonté nationale, ou vous la livreriez vous-mêmes aux caprices et à l'ambition de toutes les factions qui voudroient s'en emparer. Pesez cette réflexion, Citoyens ; si, dans l'intervalle qui va s'écouler jusqu'à l'acceptation de la constitution, vous ne consacrez pas, vous n'exécutez pas dans des circonstances délicates, le principe du recours

à l'expression réelle et non présumée de la volonté générale, l'art de diriger et de faire naître les insurrections dans la portion du peuple qui vous environne, est un levier plus fort que votre gouvernement; et si ce levier est dans les mains d'une faction turbulente dominée par un usurpateur, la royauté, ou, sous tout autre nom, l'usurpation des droits du peuple, peut se réaliser dans cet intervalle.

Vos rapports avec le peuple souverain qui vous a commis, sont, d'après ces principes, faciles à saisir et à déterminer. Toutes les loix que vous faites sont provisoires, et seront d'ailleurs soumises à la censure lorsqu'elle sera organisée. Il est aussi une foule de vos réglemens qui rentrent dans l'exécution des articles constitutionnels non expressément révoqués, et sur lesquels par conséquent la volonté du peuple s'est exprimée. Enfin, je soutiens que dans la situation actuelle des choses, le recours au souverain est utile toutes les fois que les opinions peuvent être partagées; que cette diversité d'opinions peut faire naître des partis, exalter les haines, semer par-tout des germes de division et de discorde, et qu'il est nécessaire toutes les fois que l'exécution provisoire de la loi n'est point forcée, et que son résultat peut être réduit à des termes plus simples, dans lesquels le souverain peut facilement émettre son vœu.

Or, telle est l'hypothèse soumise à notre discussion. Rien ne s'oppose à ce que le peuple délibère: la question est simple; elle se réduit à cette alternative: Le souverain approuve-t-il que le tyran périsse, ou veut-il commuer sa peine?

Je ne rappellerai point en faveur de cette opinion, les considérations politiques puisées dans les dangers de notre situation actuelle dans l'intérieur et à l'extérieur. Elles ont été développées avec assez de force pour ne pas craindre que leur impression soit effacée.

Mais, indépendamment de la rigueur des principes, dont rien au monde ne peut nous forcer à nous écarter, il est un motif plus pressant encore pour l'adoption de cette mesure. Il est temps que nous appelions l'attention de tous les bons citoyens sur les dangers dont la république est menacée. Il est temps de déchirer le voile, et de prouver à l'Europe que nous ne voulons pas devenir les vils esclaves, les instrumens passifs d'une faction usurpatrice des droits du peuple, mais l'organe fidèle de la volonté nationale. Hâtons-

nous ; il en est temps encore : ne perdons pas un instant pour mettre en action le principe de la souveraineté du peuple. La liberté est perdue, si la volonté générale ne s'élève au-dessus de toutes les factions, n'écrase et ne dissipe tous les partis. Oui ! Citoyens, il m'est impossible de me le dissimuler aujourd'hui : il en existe un parti, il existe une faction qui veut évidemment attenter à la souveraineté du peuple, et se rendre l'arbitre de sa destinée ; qui se livre à la coupable ambition de dominer par la terreur la Convention nationale, et par la Convention la république entière ; qui veut peut-être aller plus loin encore. . . . Déja, votre énergie, votre fermeté la forcent à précipiter ses mesures, et demain peut-être il ne seroit plus temps de la démasquer.

C'est elle que je vois s'élever avec le plus de fureur contre l'appel au peuple ; elle sent bien que le plus sûr moyen de déjouer ses efforts, c'est de donner au peuple la conscience de sa force et de ses droits ; c'est de l'affectionner par la jouissance à l'exercice de cette souveraineté qu'on cherchera toujours à lui ravir, mais qui est le plus précieux de tous ses biens, et la source de tous les autres. C'est enfin de lui apprendre que ceux-là le trompent, qui veulent agir pour lui, et qu'au lieu d'être l'instrument des factions, il doit régner sur elles.

Citoyens, rapprochez avec moi la conduite et les principes des hommes qui s'élèvent avec le plus d'acharnement, et contre le projet d'appel au peuple, et contre ceux qui l'ont proposé ; voyez sur quelles misérables objections ils se fondent, et vous sentirez à la fois la nécessité de cette mesure, et la cause trop évidente de leur opposition.

On vous a dit, c'est Robespierre, que ce recours au souverain seroit la cause d'une guerre civile ; que les assemblées primaires seroient changées en lice orageuse, et que, sous prétexte de parler pour ou contre Louis, on parlera pour ou contre la royauté ; enfin qu'on vouloit faire faire au peuple un cours de monarchie.

La guerre civile ! . . . Certes, le plus sûr moyen de la prévenir, lorsque l'esprit de parti se réveille, lorsqu'une agitation violente fait craindre le choc des opinions partielles, c'est de constater l'expression de la volonté générale. Car alors toutes les divisions doivent cesser. Tous les hommes de bonne foi, tous les vrais républicains se rallieront à elle ; et la tyrannie ou la révolte seront par-tout où on osera la méconnoître ou la violer.

Mais vous, s'il est vrai que vous ayez tant d'horreur pour la guerre civile, si vous n'en envisagez les résultats qu'avec effroi, dites-nous donc pourquoi, dans tous vos discours, vous vous attachez sans cesse à répandre les poisons de la discorde, et les plus atroces préventions. Pourquoi diviser le peuple en classes de citoyens ennemies les unes de autres? Pourquoi mettez-vous sans cesse en opposition le pauvre avec le riche, ceux de vos frères qui peuvent salarier des travaux utiles, et ceux qui vivent du travail de leurs mains? Pourquoi donc les armer les uns contre les autres, si vous voulez appeler sur eux tous les bienfaits de la concorde et de l'union?

On parlera, dites-vous, pour et contre la royauté; on fera faire au peuple un cours de monarchie. Certes, ce seroit un moyen bien adroit d'affectionner le peuple à la monarchie, que de mettre sous ses yeux le tableau des crimes de son dernier tyran; et il seroit bien extraordinaire qu'il eût plus d'affection et de confiance pour la justice et la sagesse de son jugement, s'il étoit prononcé par d'autres, que s'il le prononçoit lui-même!

Ce renvoi, dites-vous, est un signe de foiblesse. Ce n'est pas là la preuve de l'énergie que le peuple attendoit de nous. — Et nous aussi, nous savons distinguer la lâcheté du crime, de la vertu de l'homme de bien; l'énergie qui peut convenir aux usurpateurs, des droits du peuple, du respect et de la soumission à la volonté nationale, qui est la religion du républicain; et ce sera là notre énergie.

Vous avez comparé la situation où nous sommes à celle de l'Assemblée constituante, lors de la fuite du tyran, et de son retour de Varennes. Ce rapprochement m'a étonné; car je voulois vous l'opposer à vous même. La plus grande des fautes que fit alors l'Assemblée constituante, fut d'avoir pris sur elle l'expression de la volonté nationale; et c'est par une suite de cette fausse démarche qu'une majorité pure devint la dupe d'une poignée de factieux. Avez-vous donc oublié que ces pétitionnaires du Champ-de-Mars demandoient alors ce qu'on propose aujourd'hui, le renvoi du jugement de Louis aux Assemblées primaires? Tous ces beaux raisonnemens sur les difficultés que peut présenter la délibération du peuple, et que vous nous répétez aujourd'hui, Lafayette et sa faction les opposoient alors aux pétitionnaires. Vos vues et vos moyens, vos projets et vos ressources diffèrent, je le sais; mais que

n'importe que le tyran vive ou périsse, si la tyrannie ne fait que changer de nom, si la souveraineté du peuple est toujours usurpée; et si toute autre volonté que la sienne peut faire ici la loi ?

Mais, dites-vous encore, on veut donc faire le procès à la révolution ? Expliquez-vous, Robespierre : cette phrase est obscure. Est-ce donc ailleurs que devant le peuple que cette question doit être portée ? Expliquez-vous, je le répète : est-ce pour lui ou contre lui que s'est faite cette révolution ? Voulez-vous vous soumettre à ses loix, ou doit-il obéir aux vôtres ?

Mais, ajoutez-vous, c'est une atteinte portée à la souveraineté du peuple, que de lui renvoyer seulement à appliquer la peine; on ne peut l'empêcher de discuter la question de fait, et il est impossible qu'il y délibère.

C'est à la faveur de ce subterfuge, qu'après avoir reconnu la souveraineté du peuple dans le droit, on veut par le fait lui en contester l'exercice. C'est parce que le peuple ne peut pas prononcer sur tout, qu'on veut qu'il ne prononce sur rien. Mais le peuple, dit-on encore, ne peut pas délibérer; il ne peut pas être dans les assemblées quand les ateliers réclament le travail de ses mains. D'ailleurs, les aristocrates relèvent la tête, les émigrés rentrent de tous les côtés. . . . On corrompt l'esprit public; la majorité sera dominée par l'intrigue, et la vertu fut toujours en minorité.

Comment a-t-on pu croire que le peuple français seroit long-temps la dupe de ce charlatanisme ? On veut donc toujours faire peur au peuple de son ombre, pour l'empêcher d'exercer ses droits; on lui parle d'une poignée de rebelles, proscrits, humiliés, et cherchant par-tout à cacher leur honte et leurs remords, comme pouvant en imposer à une immense majorité. Mais quel sera donc le terme où vous permettrez enfin au peuple de jouir de sa souveraineté ? jusques à quand vous proposez-vous de le tenir ainsi en lisière; et quand vous lui aurez persuadé que pour son intérêt, il ne doit pas se mêler de ses propres affaires; que s'il exerçoit ses droits, l'intrigue emporteroit les délibérations, que vous restera-t-il à faire ? Sans doute vous finirez par lui conseiller de jetter les yeux sur ses bons amis, sur ses défenseurs, sur cette minorité vertueuse, vous l'engagerez à se décharger sur elle du fardeau de sa souveraineté, à rassembler les débris de cette couronne qu'il a brisée, et à

l'offrir

l'offrir, pour son repos, à un homme que vous lui désignerez alors, et qui, après des refus hypocrites, finira par se laisser forcer de l'accepter.

Vous avez terminé votre discours, Robespierre, par cet échafaudage de calomnies que vous produisez sans cesse, qui ne vieillit jamais, et qu'on retrouve dans tous vos ouvrages. L'appel au peuple, le recours au souverain est, selon vous, un plan désastreux, formé et suivi par une vingtaine d'intriguans. Ce parti perdra la patrie; un pressentiment secret vous avertit qu'il prévaudra: il veut transiger avec les rois ligués contre le peuple; il veut obtenir la guerre civile et arracher la Convention a Paris; ce qui opérera sa ruine. Enfin vous terminez cette exécrable diatribe par une invitation au peuple de vous venger vous et vos amis, que vous appelez les patriotes, quand le dernier d'entre vous sera égorgé.

Tranquillisez-vous, Robespierre: vous ne serez point égorgé, et je crois même que vous ne ferez égorger personne. La facilité, la bonhomie avec laquelle vous reproduisez sans cesse cette doucereuse invocation, me fait craindre seulement que ce ne soit-là le plus cuisant de vos regrets.

Non, la Convention ne sera point arrachée de Paris, et cette inculpation est encore l'une des manœuvres les plus familières de votre faction. Elle a le double objet de vous attacher le peuple de Paris, de l'irriter contre la Convention, et de répandre dans les esprits, des alarmes qui peuvent favoriser vos projets d'insurrection. Vous savez bien que ce système de fédéralisme que vous attribuez aux députés des départemens, est une atroce calomnie; vous savez bien que le peuple des départemens veut une république unique, mais qu'il veut que la volonté générale y fasse la loi, et que votre faction ne s'en rende pas l'unique interprète. Vous savez bien que les Parisiens sont chéris dans tous les départemens; que par-tout on s'honore de leur courage et on vante leurs services; qu'on y veut que la Convention nationale reste à Paris, et qu'on y desire seulement qu'elle y soit respectée; et c'est contre le cri de votre conscience, pour augmenter votre popularité et rendre le peuple de Paris l'instrument de vos vues ambitieuses, que vous osez ainsi l'exposer à cette rivalité qui lui seroit si funeste, mais dont nous nous efforcerons, nous, de tarir la source.

Non, la Convention ne transigera point avec les rois; et c'est

encore là une de vos impostures favorites : cette fois du moins, vous vous contentez de prédire ; vous annoncez qu'on transigera, mais vous n'avez pas l'impudence d'affirmer qu'on l'a fait.

Ah ! le pressentiment secret que vous avez exprimé, n'est pas celui dont votre ame est le plus douloureusement affectée. Vous ne pouvez plus vous le dissimuler aujourd'hui : les ressorts de votre faction s'usent et se détruisent tous les jours ; les hommes de bonne-foi qui s'étoient rangés auprès de vous, s'apperçoivent qu'ils servent votre ambition et non pas la patrie ; l'illusion se dissipe, le masque tombe, et déja peut-être votre empire est détruit.

Il n'est que trop vrai, l'amour de la liberté a aussi son hypocrisie, et son culte a ses cafards et ses cagots. Il est en économie politique des charlatans comme dans l'art de guérir ; on les reconnoît à leur haine pour la philosophie et les lumières, à leur adresse à caresser les préjugés et les passions du peuple qu'ils veulent tromper. Ils se vantent avec effronterie, ils parlent sans cesse de leur zéle, de leur désintéressement et de leurs rares qualités ; ils mentent avec impudence, ils se font rechercher par des titres séduisans, ou par des formules extraordinaires. L'un se proclame l'ami du peuple, l'autre le défenseur incorruptible de ses droits ; un autre offre à tous les passans le baume de la république universelle ; mais s'ils obtiennent quelque succès, la réflexion a bientôt dissipé leur prestige ; avant d'avoir atteint le but, ils se font connoître, et le peuple honteux d'avoir été leur dupe, chasse tous ces baladins, et, s'il laisse subsister leurs tréteaux, il ne les écoute que pour rire de leurs folies, et ne répond à leurs caresses que par le mépris.

Prenez-y garde, Citoyens : il est evident, il est incontestable que la faction que je vous dénonce ne veut pas que le peuple jouisse de sa souveraineté ; et c'est à ce point essentiel que je ramenerai votre attention sans cesse : elle s'y opposera toujours de toutes ses forces, parce qu'elle veut l'exercer sous son nom. Peut-être même elle cherche à dissoudre la Convention nationale, parce qu'elle entrevoit dans un moment de trouble et d'insurrection la possibilité de s'investir de ses pouvoirs. Mais du moins, en attendant que cet espoir se réalise, elle veut dominer la Convention par la crainte, et se rendre nécessaire au peuple par l'usurpation même qu'elle fait de ses droits. Voilà son projet, voilà son systême.

Il est temps de la signaler à la nation entière : c'est elle qui règna aux Jacobins de Paris, et ses principaux chefs siégent parmi

nous. Eh bien ! s'ils ne forment pas une faction dangéreuse, je leur demanderai pourquoi ils s'opposent à ce que le peuple puisse enfin exercer ses droits. Pourquoi se placent-ils entre le peuple et nous, pour nous calomnier auprès du peuple et exciter le peuple contre nous ? Pourquoi ne cessent-ils de déclamer contre la Convention nationale et de provoquer des insurrections ? Que veulent-ils donc ? quel peut être leur but ? quel étrange despotisme nous menace, et quelle espèce de gouvernement se propose-t-on de donner à la France ?

S'ils ne forment pas une faction dangéreuse, pourquoi s'efforcent-ils de réveiller des préjugés que la raison publique a eu tant de peine à détruire ? pourquoi cherchent-ils à alarmer le peuple par de fausses craintes sur les subsistances, et par des clameurs insensées contre la liberté de la circulation des grains, qui peut seule ramener l'abondance ?

Que signifie cette censure qu'ils exercent, ces proscriptions qu'ils prononcent contre tous ceux qui n'ont pas les opinions qu'ils ont adoptées, et dont l'inviolabilité des représentans du peuple n'a pas même pu les garantir ?

Pourquoi cherchent-ils sans cesse à influencer les sections de Paris ? pourquoi irriter les esprits par des soupçons de fédéralisme, par les fausses préventions et les méfiances qu'ils ont excitées ? et lorsqu'il y a peu de jours des citoyens de l'une des sections se sont déclarés en état d'insurrection, n'ont-ils pas applaudi à cet arrêté, n'y ont-ils pas adhéré eux-mêmes ?

Ne vous rappelez-vous pas qu'on a déclaré dans une autre section, sous la religion du serment, qu'aucun républicain ne resteroit sur le territoire français, si Louis n'étoit pas envoyé au supplice, et qu'il seroit nécessaire alors de nommer un défenseur à la république : et vous n'ignorez pas quels sont les chefs de cette faction, l'un s'est proclamé l'ami, et l'autre le défenseur du peuple.

Croiriez-vous qu'une adresse par eux rédigée est aujourd'hui colportée dans toutes les sections et qu'on veut qu'elles y déclarent que le peuple de Paris est l'auteur des atrocités des 2 et 3 septembre? C'est ainsi que pour couvrir les brigandages d'une poignée de scélérats, et par attachement sans doute pour le peuple de Paris, ils veulent lui enlever jusqu'au sentiment de son honneur et à la conscience de ses vertus.

L'un d'eux n'a-t-il pas dit publiquement, il y a deux jours, que si l'opinion de l'appel au peuple passoit, le triomphe de ceux qui l'ont proposé seroit la mort, et qu'il seroit nécessaire que les fédérés, avant de se rendre aux frontières, renouvelassent par-tout les horreurs du 2 septembre?

Ne savez-vous pas qu'on a fait marcher des canons pour s'opposer à l'exécution de l'un de vos décrets, et cette minorité vertueuse n'avoit-elle pas provoqué d'avance cette opposition?

Quel est enfin celui d'entre nous dont l'oreille n'ait pas été frappée à la porte même de cette enceinte, de ce cri féroce, *à la gaillotine*, prononcé contre quelques-uns de nos collègues, et toujours au milieu des acclamations qu'on prodigue aux principaux chefs de cette faction?

Quoi! vous ne formez pas une faction ici même dans notre assemblée? mais vous vous en vantez publiquement; vous avez donné ici à la république entière, le scandaleux exemple d'une insurrection contre la majorité. Vous désignez vous-mêmes votre coalition, sous le nom de la Montagne; et il semble que cette dénomination u'ait été choisie que pour nous rappeler ce tyran qui n'est connu dans l'histoire que par la horde d'assassins qu'il traînoit à sa suite, et leur dévouement fanatique aux ordres sanguinaires de leur chef.

Mais j'entends répéter sans cesse: quels sont leurs moyens? où sont leurs trésors? où sont leurs armées? Leurs moyens, c'est l'opinion, et c'est par elle qu'on peut avoir et l'armée et le peuple lui-même: or, cette opinion, ils veulent s'en emparer d'une manière exclusive; quelque temps même ils en ont tenu les rênes. Ils sont aidés, non seulement par leur propre organisation dirigée depuis long-temps vers cet objet, mais par votre comité de sûreté générale, mais par plusieurs agens de la puissance exécutive. Rappelez-vous cette nuée de commissaires du pouvoir exécutif, presque tous pris dans leur sein ou désignés par eux, et payés par la nation, qui ont parcouru nos départemens et les armées. On les a vu se succéder par-tout rapidement, et quelque fois au nombre de six à-la-fois dans chaque armée, et il est de fait qu'ils n'ont pu expliquer aux généraux quelle étoit l'étendue de leurs pouvoirs, quel étoit au juste l'objet de leur mission. Voyez comment ils ont encombré les bureaux de la guerre et toutes les parties de ce département d'une foule d'hommes à cheveux lisses, à brusqueries prétendues républi-

caines, dont l'impéritie et les dilapidations coûteront peut-être à la nation le double de ce qu'auroit couté la guerre. Rappelez-vous la rage avec laquelle ils poursuivent les moyens d'instruction que vous avez ordonnés vous-mêmes, parce qu'ils n'en ont pas la direction, et les journalistes qui ne se prêtent pas à leur volonté; rappelez-vous la censure qu'ils ont établie pour supprimer la vérité qui s'échappe même quelque-fois de leur sein.

Mais dira-t-on encore, c'est pour la liberté, c'est pour le peuple que nous en agissons ainsi. C'est-à-dire, que pour assurer la liberté aux autres, vous voulez établir votre despotisme; que pour conserver au peuple ses droits, vous voulez les exercer pour lui; et qu'afin que l'opinion publique ne se déprave pas, vous voulez en tenir exclusivement les rênes? Déja même l'un de vous nous a dit avec une naïveté précieuse, que le peuple devoit être moins jaloux d'exercer ses droits, que de les confier à des hommes qui en feront un bon usage. L'apologie du despotisme a toujours commencé par cette phrase-là.

Ne nous dit-on pas aussi que nous sommes una Convention révolutionnaire? Que veut-on enfin? il est temps qu'on s'explique. Nous sommes appelés pour proposer au peuple français une constitution nouvelle. Nous sommes environnés des décombres de l'ancienne. Tous les pouvoirs sont provisoires; il n'existe plus d'autre autorité que celle du peuple, et d'autres droits que les siens: que veut-on donc en parlant sans cesse d'insurrection, de révolution nouvelle? contre qui peut-elle être dirigée, si ce n'est contre la nation elle-même? que reste-t-il à renverser, si ce ne sont pas ses droits?

Je le demande à tout homme qui, s'élevant ici au-dessus des préventions, des préjugés et des habitudes, n'écoutera que sa raison: si on conjuroit contre la liberté publique, contre les droits du peuple, s'y prendroit-on autrement? Qu'on ne parle pas des services qu'on a pu rendre à la chose publique dans d'autres temps: eh bien cela même augmente ma méfiance. Quand un peuple immense a recouvré sa liberté, ce n'est pas par la force qu'on le ramène à la tyrannie. Les usurpateurs des droits des nations n'ont réussi que par la popularité. Il n'est pas un seul exemple du contraire. Je dirai donc au peuple, et je ne cesserai de lui dire, et les poignards ni les clameurs n'étoufferont pas ma voix, méfiez-vous toujours des hommes; ne leur confiez que la seule partie de vos droits qu'il

vous est impossible de ne pas exercer par vous-même : les hommes peuvent se tromper pour vos intérêts ; ils peuvent préférer leur intérêt personnel à vos droits ; mais vous, vous ne vous tromperez jamais sur les vôtres.

Citoyens, je vous l'ai dénoncée, cette faction, par devoir et sans passion : je sais et j'aime à croire que parmi les hommes qui la composent ou la suivent, il en est beaucoup qui sont de bonne foi, qui croient toujours servir la cause du peuple, lorsqu'ils ne sont que les instrumens d'un parti. Eh bien ! qu'ils abandonnent à leur propre foiblesse et à la nullité de leurs moyens, les chefs qu'ils ont bien voulu se donner ; qu'ils abjurent tout esprit de parti ; qu'ils se rallient à la souveraineté du peuple, pure, entière et sans mélange, et ils conserveront l'estime de leurs concitoyens qu'ils ont déja méritée.

Je sais aussi qu'il en est d'autres (et ceux-là ne sont pas ceux qui parlent le moins de leurs services) qui bien loin d'avoir fait la révolution, en ont embarassé souvent la marche par leurs insupportables clameurs et leur habituelle irréflexion. S'ils ont aidé à sauver la chose publique, ils l'ont fait par instinct comme les oies du Capitole ; mais certes le peuple romain par reconnoissance pour cette espéce de libérateurs, n'en fit pas des dictateurs ou des tribuns, et ne les rendit pas les arbitres suprêmes de ses destinées.

Quand bien même, Citoyens, la rigueur des principes n'exigeroit pas le recours au souverain dans cette occasion importante, l'existence de cette faction, l'influence qu'elle a voulu prendre sur vous, ses fureurs et ses menaces vous en imposeroient le devoir. Il ne faut pas que le jugement de Louis passe aux yeux de l'Europe et de la postérité pour l'ouvrage de cette faction ; il faut que la volonté nationale termine ces débats scandaleux ; qu'elle prononce entre vous et cette faction qui ne veut pas que cette volonté s'explique, pour avoir la liberté de l'interpréter à son gré. Hâtez-vous de consacrer pour le peuple la jouissance de la plénitude de ses droits : il sera bien plus difficile de l'engager à s'en dessaisir, quand une fois il en aura joui. Bien loin que ce renvoi au peuple attiédisse l'esprit public, il doit le remonter par-tout, et lui donner une nouvelle énergie. Si vous craignez qu'il n'y ait encore un reste de superstition pour la royauté, et que beaucoup de citoyens ne regardent encore les rois comme au dessus des autres hommes, le plus sûr moyen d'élever leurs ames et de former leurs mœurs aux vertus

républicaines, c'est de leur prouver par le fait qu'ils ne sont plus que des rois, puisqu'ils en sont individuellement les juges. Enfin, Citoyens, si vous prononcez vous-mêmes sur le sort de Louis, votre jugement, quel qu'il soit, pourroit être le prétexte d'un mouvement : en renvoyant au peuple, vous déjouez ce complot, et quelque soit enfin le vœu qu'il aura émis, il n'y aura plus d'inconvénient, si ce jugement, c'est le peuple lui même qui l'aura prononcé.

A TROYES, de l'imprimerie d'ANDRE, Imprimeur du Département de l'Aube.

Misc. 19

A TROYES, de l'imprimerie d'ANDRÉ, Imprimeur du Département de l'Aube.